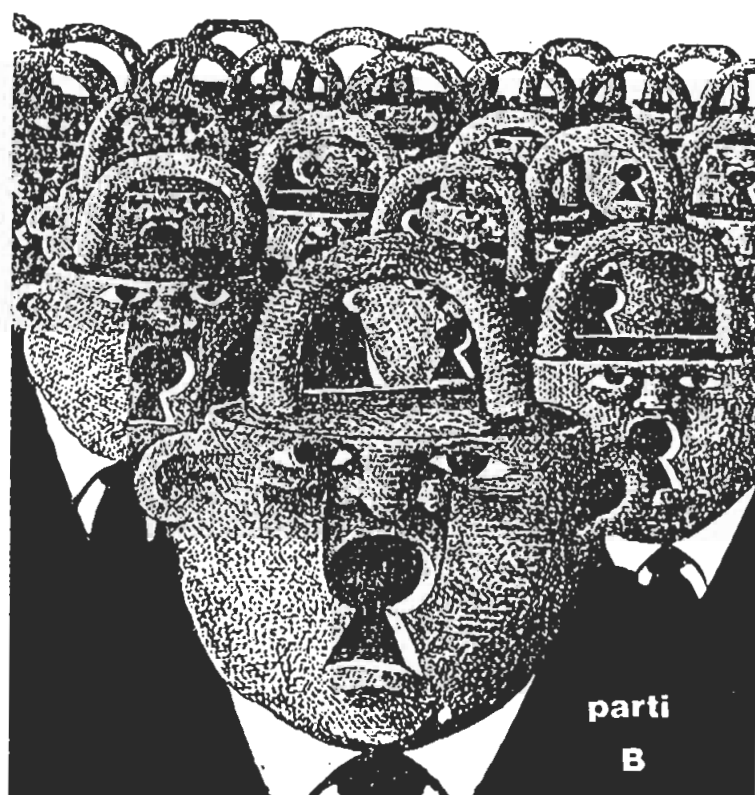
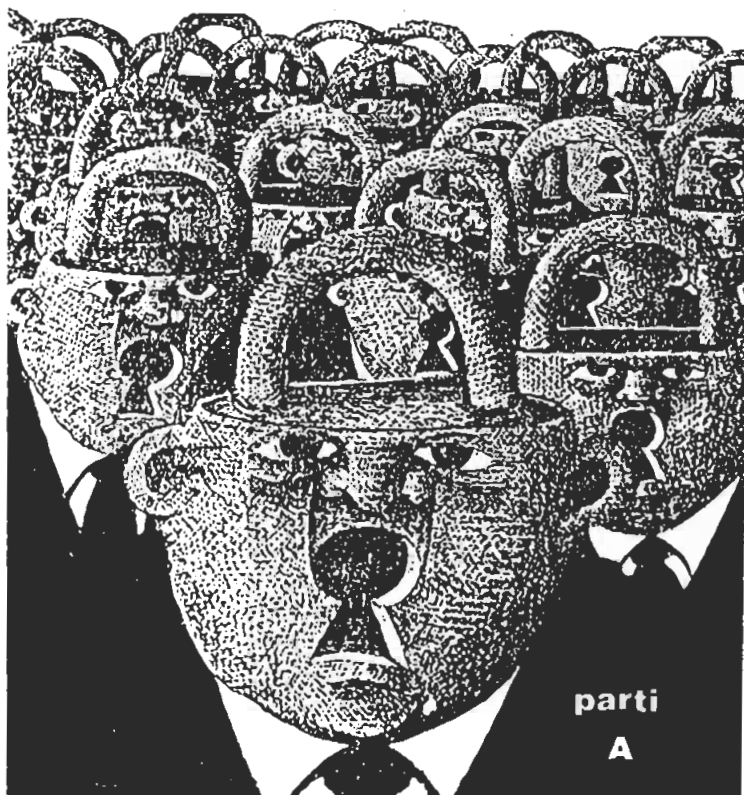




78

7EME ANNEE • PRIX: 50 FB • ABONNEMENT ANNUEL: 500 FB • CCP 000-1168701-45
INFO-TURK - SQUARE Ch. M. WISER 13/2 - 1040 BRUXELLES • TEL: (32-2) 230 34 72 •
EDITE PAR LE COLLECTIF TURC D'EDITION ET DE DIFFUSION • ISSN 0770 - 9664



“PARTIS POLITIQUES” DE LA JUNTE

La junte militaire turque au pouvoir depuis le coup d'Etat du 12 septembre 1980, après l'adoption de la “constitution” du fascisme parlementaire, a décidé le 24 avril 1983 d'autoriser “une reprise graduelle et contrôlée” des activités politiques. Le Conseil National de sécurité a également promulgué la nouvelle loi sur les partis politiques, votée par l'Assemblée consultative fantoche en mars dernier.

Selon le décret de la junte, les nouveaux partis politiques qui remplaceront les anciennes formations dissoutes en octobre 1981 sont autorisés à se faire connaître à partir du 16 mai 1983.

Ce prétendu retour à la démocratie ne représente qu'une caricature de vie politique, parce que la junte a décidé une série d'interdictions qui ne permettent nullement de parler d'ouverture.

- Les membres des anciens partis dissous ne pourront faire aucune déclaration publique susceptible, aux yeux des militaires, de “raviver le climat de tension qui régnait avant le 12 septembre 1980”. De même, les nouvelles formations ainsi que leurs dirigeants devront s'abstenir de tout jugement à l'égard des partis dissous.

- Les décisions de la junte, ainsi que les propos que le “Président de la République”, le général Evren, avait tenus ou qu'il tiendra lors de ses tournées en province, et les mesures prises par les commandants de la loi martiale ne pourront être fait l'objet d'aucun débat ou critique.

- Les anciens dirigeants, interdits d'activité politique pendant dix ans, ne pourront émettre aucune opinion “ni oralement ni par écrit” sur la situation politique ou juridique passée ou future de la Turquie. L'interdiction est étendue aux présidents, secrétaires généraux et membres des bureaux nationaux ou régionaux des anciens partis, au pouvoir ou dans l'opposition jusqu'à la date de coup d'Etat du 12 septembre.

PROJET DE RESOLUTION SUR LA REPRESSION EN TURQUIE

M. Ernest Glinne, président du groupe socialiste du Parlement Européen a présenté le 17 mars 1983 la proposition de résolution ci-dessous sur la répression en Turquie:

*"Le Parlement Européen,
"A. constatant le vote de la nouvelle Constitution turque et les déclarations de la junte militaire selon lesquelles elle affirme accélérer le processus du 'retour à la démocratie',*

"B. constatant par ailleurs - que plusieurs membres du syndicat DISK se trouvent encore en prison,

- que le procureur militaire de la loi martiale d'Istanbul a traduit 18 écrivains célèbres de Turquie devant le Tribunal militaire, le 5 janvier,

- que, parmi ces derniers, se trouvent aussi M. Aziz Nesin, auteur de plusieurs oeuvres traduites et publiées dans plus de 20 pays du monde et M. Ataoğlu Behramoglu qui a récemment reçu le prix Lotus de l'Union des Ecrivains d'Afrique-Asie,

- qu'ils sont accusés de transformer le Syndicat des Ecrivains (TYS) en organisation révolutionnaire en collaborant avec le Comité turc de la Paix, le DISK et en organisant une soirée d'hommage au célèbre poète turc Nazım Hikmet,

"C. apprenant que le gouvernement turc a annoncé le 14 décembre 1982 que deux journalistes d'Info-Türk à Bruxelles, M. Dogan Özgüden et Mme İnci Tuğsavul, accusés de mener des activités nuisibles à l'Etat turc à l'étranger, devaient rentrer en Turquie avant le 31 décembre 1982 et se rendre aux autorités militaires,

"1. estime que ces faits sont en contradiction avec les déclarations des autorités turques selon lesquelles le processus du retour à la démocratie serait accéléré;

"2. s'inquiète du sort des

syndicalistes du DISK qui se trouvent encore en prison et des 18 écrivains traduits devant le Tribunal militaire le 5 janvier 1983;

"3. fait appel aux autorités turques afin que l'on libère sans délai tous les prisonniers politiques;

"4. invite le Conseil des Ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique à examiner tous les moyens diplomatiques permettant de faire pression sur les autorités turques afin que celles-ci mettent réellement en marche le processus de 'retour à la démocratie', dont la libération des prisonniers politiques et le respect de la liberté d'expression font partie intégrante;

"5. charge son Président de transmettre la présente résolution aux autorités turques et au Conseil."

- La loi interdit également à tout ancien parlementaire de postuler ou d'accéder pendant les cinq prochaines années à une quelconque responsabilité au sein des nouvelles formations.

- La junte que préside le général Evren se réserve à ce propos le "droit d'étudier" la liste des membres fondateurs des prochaines formations et de décider éventuellement du remplacement de tous ceux qui seraient "jugés inacceptables". Les fondateurs (qui devront être au moins trente pour pouvoir constituer un parti) pourront proposer d'autres noms pour remplacer ceux qui auraient été écartés par la junte.

- Les partis politiques ne pourront se prévaloir de tendances communiste, fasciste, national-socialiste, théocratique ou séparatiste, ne seront autorisés à avoir le moindre lien avec les associations et syndicats ni à en recevoir des fonds.

- Les personnes condamnées dans le passé pour délits de droit commun ou "idéologique" ne pourront devenir membre d'un parti.

- La loi fixe les limites de la réélection des chefs de parti. Un président de parti, élu pour deux ans, ne sera rééligible que cinq fois consécutives, soit au total douze ans.

La loi adoptée par la junte militaire n'est qu'une deuxième édition plus détaillée du chapitre de la Constitution sur les partis politiques. Selon les deux textes législatifs, "les partis politiques ne peuvent prôner une autre doctrine que celle d'Atatürk". Cela veut dire que la fondation des partis politiques sur tout autre idéologie ou option que l'idéologie et les options officielles de la junte sera interdite. C'est-à-dire qu'il n'y aura aucun pluralisme réel.

De plus, "les juges et procureurs, les membres des organes judiciaires, le personnel enseignant des établissements supérieurs, les agents de l'Etat, d'institutions ou d'établissements publics (sauf ceux qui peuvent être considérés comme ouvriers), les étudiants et les membres des forces armées ne peuvent adhérer à des partis politiques."

Quant aux ouvriers, ils sont privés du droit de

fonder leur propre parti de classe et par conséquent ils sont forcés de mener leurs activités politiques dans des partis qui prônent la doctrine d'Atatürk: "Ni la classe ouvrière ni le peuple kurde, seule la nation turque sans classes et sans différences ethniques et linguistiques..."

Par ailleurs les organisations syndicales ne pourront participer à la vie politique, puisqu'ils n'ont le droit ni d'établir des liens avec des partis, ni de soutenir un parti politique, ni de faire élire un de leurs dirigeants à une poste de dirigeant politique ou de parlementaire.

Selon les militaires au pouvoir, la nouvelle loi sur les partis politiques entend être le deuxième volet d'un "retour à la démocratie", annoncée pour la fin de l'année par le général Evren. Le troisième et dernier doit être la promulgation de la "loi électorale" actuellement à l'étude de l'Assemblée consultative. Celle-ci, conformément au vœu des militaires, cherche à assurer un "pouvoir stable," si possible avec l'alternance des deux principaux partis de même tendance, l'Atatürkism.

Ceux qui ont l'intention de constituer un parti politique sont obligés d'accomplir beaucoup de formalités afin de pouvoir participer aux élections législatives qui auraient lieu le 16 octobre 1983.

D'abord, on attend la liste de ceux qui sont interdits des activités politiques. Selon le décret de la junte, cette liste serait publiée jusqu'au 30 avril 1983.

Ceux qui échappent de l'interdiction pourront présenter le manifeste de leur parti le 16 mai 1983 au Ministère de l'Intérieur. Ce dernier transmettra tous les documents concernant le nouveau parti dans 24 heures au Conseil national de sécurité. Les cinq généraux de la junte étudieront ces documents et communiqueront leurs avis sur les fondateurs du parti dans 20 jours au Ministère de l'Intérieur ainsi qu'au Procureur général de la République. Si certains fondateurs sont jugés "inacceptables" par la junte, le parti devra les remplacer par les autres dans cinq jours; sinon, le procureur général entamera la procédure pour la dissolution du parti.

La nouvelle loi sur les partis prévoit également des peines allant jusqu'à trois ans de prison à l'encontre des anciens cadres dirigeants qui, tombant sous l'interdiction de faire de la politique active, la transgresseraient. De plus, la junte militaire se réservera, jusqu'au moment où le Conseil Supérieur électoral ratifie les résultats des premières élections législatives, le pouvoir d'écarter de la vie politique quiconque dont les déclarations ou agissements seront jugés "nuisible" par les militaires.

Après avoir accomplis toutes ces formalités, il n'y a que quatre mois pour la préparation aux élections législatives, c-à-d, pour s'organiser au moins dans 34 provinces, pour déterminer les candidats et pour financer la campagne électorale. Puis que le Conseil national de sécurité a refusé d'accorder des subsides de l'Etat aux partis et a interdit à ceux-ci de recevoir des fonds des syndicats et associations, les fondateurs de nouveaux partis seront obligés de récolter des dons des particuliers pour lesquels le plafond est fixé à 1 million de livres turques (environ 5.000 dollars) par an. Il est évident que seulement des hommes d'affaires pourront faire des dons si élevés dans un pays duquel le PNB par habitant ne dépasse pas 1.000 dollars. Par conséquent, les nouveaux partis seront dominés par les sphères régnautes. En effet, en adoptant une telle loi, les généraux ont visé à créer de nouveaux cadres politiques qui ne représentent que les intérêts de celles-ci.

A la veille de l'adoption de la nouvelle loi sur les partis, le général Evren avait déclenché une campagne personnelle comme il l'avait fait à l'automne pour défendre le projet constitutionnel, dans le but d'indi-

quer cette fois-ci aux masses, ne serait-ce qu'indirectement, les hommes et mouvements politiques "nouveaux" qui jouiront de la confiance de la junte:

"Nous ne permettrons pas que les anciens partis ressuscitent sous de nouvelles étiquettes. La nation turque est résolue à marcher, non pas derrière les lueurs des amis des anciens leaders politiques, mais à la lumière des projecteurs d'hommes et de formations neuves."

En tant que le "président de la République", le général Evren avait souligné que la "structure solide de l'armée turque" garantit, malgré des interventions dans la vie politique de temps à autre, que la démocratie reprend le "bon chemin". "Mais, dit-il, il ne peut pas en être toujours ainsi, il est possible qu'interviennent alors une nouvelle fois des gens qui risquent de ne pas croire autant que nous en la démocratie."

C'était une menace claire et nette.

Sous cette menace, dans les labyrinthes de la nouvelle législation, les gens "acceptables" tentent de créer de nouveaux partis politiques "Atatürkistes" qui auront la mission d'appliquer les mesures anti-démocratiques et anti-populaires déterminées par la junte militaire. Et cette mascarade s'appelle le "retour à la démocratie".

Une question se pose alors: Que sera la riposte des institutions européennes à cette nouvelle violation flagrante de la Convention européenne des droits de l'homme qui garantis les libertés d'expression et d'association.

Est-ce qu'elles peuvent toujours considérer la Turquie comme une de démocratie parlementaire européenne et la garder du sein du Conseil de l'Europe sans perdre toute crédibilité?

LA VIE SOCIALE

CISL CRITIQUE LA LEGISLATION SYNDICALE

John Vanderveken, Secrétaire général de la CISL, a avisé par télégramme un certain nombre d'organisations affiliées à la CISL de la critique acerbe qu'il formule à l'encontre de la nouvelle législation turque proposée:

"La nouvelle législation syndicale et de négociation collective proposée par les autorités militaires turques rend littéralement impossible la libre pratique

du syndicalisme. Ainsi, parmi les aspects inacceptables, sont compris les actes d'ingérence dans les affaires syndicales internes, dans les élections des dirigeants et dans la composition des organes responsables, le contrôle et l'utilisation des finances; la proscription de toute activité jugée comme politique, et l'interdit sur toutes les relations avec les partis politiques et autres organisations de la société, ce qui mène à un isolement total des syndicats et à une réduction artificielle du nombre de ceux-ci puisqu'ils seront assemblés par sec-
./..

LA MONTEE DU RACISME

Encouragé par le régime militaire, les théoriciens du racisme turc ont commencé à faire leur apparition dans les pages des journaux les plus vendus du pays.

Un de ces théoriciens, Reha Oguz Türkkan (Türkkan veut dire "le sang turc" en turc.) défendait les thèses suivantes dans son article paru au quotidien Hürriyet du 9 janvier 1983: "Certains historiens occidentaux prétendent que la population actuelle de l'Anatolie (la partie asiatique de la Turquie) est un mélange de races différentes; d'après eux, les Turcs ottomans, après être arrivés de l'Asie occidentale, se seraient mêlés aux peuples autochtones de l'Anatolie de cet époque.

"Par ordre d'Atatürk, le Ministère de la Santé avait effectué une recherche en prenant les mesures de crâne, de nez, d'œil et de cheveux d'environ 40.000 personnes en Anatolie. Cette recherche a prouvé que les caractéristiques de l'homme d'Anatolie étaient identiques à celles du type de l'homme de l'Asie centrale. Les Turcs qui sont arrivés en Anatolie, n'y ont pas apporté seulement leurs femmes et leurs enfants avec eux, mais aussi leur langue, leur religion, leur musique et même leurs chiens et leurs troupeaux. Ils ont supprimé la langue grecque.

"En outre, l'anthropologiste suisse Prof. Pittard a montré que les Hittites, au contraire de l'avis générale, n'étaient pas de l'origine indo-germanique... Les Hittites, le plus ancien peuple anatolien, étaient apparentés avec les proto-turcs."

Cet auteur a annoncé dans le même article que la majorité des participants à la première Conférence de la Culture Nationale qui a récemment eu lieu à Ankara, avait adopté une résolution basée sur les mêmes thèses.

teurs de travail mais ne pourront négocier que par entreprise. Les grèves seront virtuellement impossibles et seront remplacées la plupart du temps par un arbitrage obligatoire dans le chef de la Haute Cour d'Arbitrage qui s'est déjà révélée hostile aux intérêts des travailleurs. Les syndicats professionnels ne peuvent s'affilier internationalement tandis que les confédérations doivent demander l'autorisation pour le faire. Ces nouvelles restrictions ne font que s'ajouter aux restrictions déjà inscrites dans la nouvelle Constitution, l'effet cumulatif a pour objet de rendre les syndicats dociles et d'en faire des instruments au service du gouvernement et des employeurs. La sauvegarde des droits syndicaux en Turquie dépend d'une réaction ferme et rapide, plus spécialement des pays adhérents de traités dont la Turquie fait également partie, et pour cette raison nous faisons appel à tous pour que soient entreprises des démarches et des actes de protestation contre les projets actuels. La CISL demande au BIT de prendre des mesures préventives et entreprend naturellement plus d'actions directes... Nous vous demandons déjà de participer à la campagne en faveur de la sauvegarde des droits syndicaux en Turquie en exerçant une pression sur vos gouvernements afin qu'ils expriment leur profonde inquiétude par le biais des canaux disponibles".

LE PATRONAT SATISFAIT DU PROJET

Lors d'une conférence de presse tenue le 22 février, le président de la TISK (Confédération nationale du patronat turc) M. Halit Narin a exprimé sa satisfaction devant la nouvelle législation du travail proposée. "Nous avons pleuré pendant vingt ans alors que riaient les syndicats et on a vécu les événements qui ont abouti au 12 septembre dans les circonstances où l'équilibre était rompu. Il faut restreindre le droit à la grève à partir du moment où celui-ci atteint les intérêts économiques et nationaux," a-t-il dit.

TERREUR D'ETAT

SURPOPULATION CARCERALE

Le problème de la surpopulation carcérale en Turquie est tel que M. Rifat Beyazıt, ministre de la Justice a annoncé que 48 nouvelles prisons allaient être ouvertes en 1983, portant le nombre des centres civils de détention à 509. Actuellement 78.250 personnes sont détenues dans les prisons civiles: 30.660 en instance ou attente de jugement et 47.581 purgeant leurs peines après avoir été condamnées. Aucune précision n'a été donnée sur le nombre de prisonniers condamnés pour "délit idéologique" par les tribunaux militaires et qui, après jugement, sont transférés des prisons militaires dans les prisons civiles.

MANIFESTATIONS DEVIENNENT IMPOSSIBLES

Un projet de loi sur les rassemblements et manifestations rédigé par le gouvernement a été déposé à la présidence de l'Assemblée Consultative. Selon ce projet, ceux qui organiseront des réunions ou des manifestations seront obligés d'en aviser, 72 heures avant, les préfetures ou les sous-préfetures de leurs entreprises. Les préfets et les sous-préfets pourront suspendre, pour trois mois, les réunions et les manifestations qui leur paraîtront "inconvenables". Les syndicats et

ACCIDENT MORTEL AUX MINES

Plus d'une centaine de mineurs ont été tués, le 8 mars, au cours d'un accident de mine (le plus tragique qu'a connu la Turquie) à la province de Zonguldak qui se situe sur la côte de la Mer Noire. Selon les autorités, cette catastrophe a été provoquée par l'écroulement du toit d'une mine de charbon à la suite des coups de grisou.

Pourtant, les représentants ouvriers ont accusé les autorités de ne pas avoir pris des précautions nécessaires pour éviter un accident pareil. 63 mineurs avaient été déjà tués dans la même mine qui appartient à la direction des Charbonnages de Turquie.

D'après les statistiques fournies par l'OIT, la Turquie occupe le premier rang dans le domaine des accidents de mines et du nombre élevé de victimes. De 1977 à 1981, 600 accidents de travail quotidiens ont été enregistrés en Turquie ce qui donne en moyenne 55 accident par heure de travail.

Une autre recherche démontre que pendant la période de 1963 à 1979, le nombre des journées de travail perdues qui sont dûs à des accidents de travail est 2,5 fois plus élevé que celui des journées de travail perdues à cause des grèves. Pourtant, la junte militaire modifie la législation du travail afin de rendre pratiquement impossible les grèves, en prétendant qu'elles ont été à l'origine des journées de travail perdues ce qui a entraîné la détérioration de l'économie nationale.

TRAVAILLEURS FICHES

Sur les directives du Conseil National de Sécurité, le Ministère du Travail a entamé des travaux pour enregistrer la vie de travail des ouvriers sur le fichier. Les informations sur la vie privée des ouvriers, les dates d'entrée en service et de licenciement et ses motifs, le nom du syndicat auquel ils adhèrent seront désormais enregistrés sur l'ordinateur.

les associations ne seront pas autorisés à organiser des réunions ou des manifestations sur des sujets qui ne sont pas de leurs domaines d'activités. Les contrevenants aux interdictions sur les rassemblements seront condamnés à huit ans de prison.

D'autre part, le Ministère de l'Intérieur effectue des études pour modifier la loi sur les associations. Le premier projet apporte de nombreuses clauses augmentant le contrôle de l'Etat sur les associations.

ORDINATEURS AUX FRONTIERES

Des ordinateurs seront installés aux frontières pour un contrôle systématique et plus efficace des entrées et des sorties de dissidents au régime. Dans une dépêche donnée au quotidien Milliyet un responsable a déclaré "qu'ils pourront désormais être informés, rien qu'en appuyant sur un bouton, des prénoms des parents, de la date et lieu de naissance d'une personne et de ce qu'elle avait fait et quand elle avait fait.

LA LOI SUR LES DGM A ETE ADOPTEE

L'Assemblée Consultative a adopté le 11 mars le projet de loi prévoyant l'installation des Tribunaux de Sécurité d'Etat (DGM) dans huit centres importants de

Turquie. Ces tribunaux qui devraient entrer en fonction après la levée de l'état de siège s'occuperont des "crimes commis contre la République; contre la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat". Dans le contenu de ces "crimes", rentrent tous les délits que le Code pénal turc qualifie des "crimes contre l'Etat"; les délits définis dans la loi sur les grèves, lock-out, et négociations collectives, la loi sur les manifestations et réunions. D'après le projet de loi, en cas de nouvelle déclaration ultérieure de la loi martiale en Turquie, ces tribunaux se transformeront alors en tribunaux militaires.

CONDAMNATIONS

3.3: Cinq personnes ont été condamnées à Ankara à des peines de prison allant jusqu'à deux ans pour avoir écrit des slogans sur les murs.

5.3: A Istanbul, sept personnes ont été condamnées à des peines de prisons jusqu'à quinze ans, pour avoir participé aux activités de Dev-Yol et une autre personne supposée d'être membre du Parti de la Patrie Socialiste a été condamnée à 30 ans de prison.

A Gölcük, 4 membres de "Libération" ont été condamnés à la peine capitale.

6.3: Le tribunal militaire d'Istanbul a condamné neuf personnes à des peines de prison allant jusqu'à 36 ans pour être membre de Dev-Genç. A Ankara, le procès de Dev-Sol a abouti à la condamnations de huit inculpés à des peines de prison jusqu'à dix ans.

7.3: Deux membres du "Groupe d'Urgence" ont été condamnés à la prison à perpétuité à Ankara et six autres à des peines allant jusqu'à quinze ans.

10.3: A Izmir, deux membres du PCT/ML ont été condamnés à la prison à vie et cinq autres à des peines jusqu'à cinq ans.

13.3: Le tribunal militaire de Gölcük a condamné trois membres de la Jeunesse Progressiste (IGD) à des peines allant jusqu'à vingt ans.

A Ankara, quatre membres de "Libération" ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 4 ans et deux mois. Un accusé a été condamné à six ans et huit mois de prison à Istanbul.

17.3: Trois membres de l'Union Révolutionnaires des Communistes de Turquie (TIKB) ont été condamnés à la prison à perpétuité et cinq autres à des peines allant jusqu'à dix ans. A Ankara, deux activistes d'extrême-droite ont été condamnés à vingt-trois ans de prison, et l'un des procès du Parti Communiste Révolutionnaire de Turquie (TDKP) a pris fin avec la condamnation de vingt et un inculpés à des peines de prison jusqu'à cinq ans. A Adana, vingt membres de Dev-Yol ont été condamnés à des peines jusqu'à treize ans.

18.3: Deux militants politiques ont été condamnés à la prison à vie à Samsun. A Elazig, le procès de l'organisation kurde KAWA a abouti à une condamnation à la peine capitale et la condamnation de quatre inculpés à perpétuité et de trente-huit autres à des peines de prison allant jusqu'à vingt-quatre ans. A Ankara Six membres de Dev-Yol ont été condamnés à huit ans de prison.

20.3: Le prêtre arménien Hayko Manuel Aldemir a été condamné à quatorze ans de prison par le tribunal militaire d'Istanbul pour "avoir fait la propagande contre la Turquie à l'étranger". De nouveau à Istanbul, cinq sergents de l'Armée ont été condamnés à 7,5 ans de prison chacun pour être membres de "Libération".

24.3: A Erzincan, quatorze sympathisants du TDKP ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à dix ans. Seize autres sympathisants du même parti ont été également condamnés à Izmir à des peines jusqu'à dix ans. A Ankara, cinq membres du TKP/ML ont été condamnés à six ans de prison.

25.3: A Ankara, les tribunaux militaires ont con-

damné: trois membres du TDKP à neuf, six membres de "Libération" à dix et quatorze membres de la "Libération du Travail" jusqu'à 55 ans de prison. A Izmir, deux membres de Dev-Yol ont été condamnés à six ans et huit mois de prison.

27.3: A Eskisehir, deux membres de THKP/C ont été condamnés à 21 ans et huit mois de prison pour avoir commis des actes de violence. A Istanbul, les tribunaux militaires ont condamné un activiste d'extrême-droite à la prison à vie, deux membres de Dev-Sol à 7,5 ans et six dirigeants d'une association à six mois de prison.

30.3: A Izmir, deux activistes d'extrême-droite ont été condamnés à la peine capitale.

31.3: A Istanbul, 28 personnes ont été condamnées à des peines de prison allant jusqu'à dix-sept ans pour avoir pris part aux activités d'un mouvement de jeunesse progressiste. Le même jour six personnes ont été condamnées à douze ans de prison, à Adana.

DEUX EXECUTIONS

Deux prisonniers de droit commun, condamnés à la peine de mort ont été exécutés, le 30 mars, par pendaison, respectivement dans les prisons d'Edirne et de Nazilli.

Ainsi, le nombre total des exécutions qui ont eu lieu sous le régime militaire s'élève à 31 à la fin du mois de mars 1983.

LES PROCES DE SYNDICATS

Au cours du mois de mars, des nouveaux procès intentés contre les dirigeants syndicaux ont débuté dans les tribunaux militaires de la loi martiale d'Istanbul.

Les procureurs militaires ont demandé des peines de prison allant jusqu'à 20 ans pour 41 dirigeants du Syndicat Libre des Travailleurs de Verrerie; pour 32 dirigeants du Syndicat des Transporteurs; pour 41 dirigeants du Syndicat des Travailleurs d'Hotellerie; pour 12 dirigeants du Syndicat des Travailleurs des Chantiers Navales Maritimes et 11 dirigeants du Syndicat des Travailleurs d'Alimentation. Tous ces syndicats sont affiliés à la DISK.

Par ailleurs, 25 dirigeants du Syndicat des Travailleurs de Cristallerie, syndicat affilié à la centrale syndicale pro-gouvernementale Türk-Is ont été également traduits devant le tribunal militaire d'Istanbul.

D'après un communiqué de presse du 19 mars, à Samsun, 9.100 dirigeants de 1.300 associations ont été poursuivis, depuis le coup d'Etat militaire, pour "irrégularités" dans leurs registres.

AUTRES NOUVEAUX PROCES

15.3: Le tribunal militaire d'Istanbul a entamé un procès contre 23 membres de l'organisation kurde Rızgari. Le procureur militaire a demandé 30 ans de prison pour les inculpés. Le même jour, le procès de seize activistes d'extrême-droite dont cinq risquent la peine de mort a débuté à Istanbul.

18.3: Un nouveau procès a été intenté contre l'Unité Marxiste-Léniniste de la Propagande Armée (ML-SPB) à Istanbul. Le procureur a demandé la peine capitale pour 4 inculpés sur un total de 17.

19.3: Quinze membres du THKP/C dont dix risquent la peine de mort ont été traduits devant le tribunal militaire d'Istanbul. Le même jour à Ankara, le nombre total d'inculpés dans le procès principal de Dev-Yol s'est élevé à 599 par l'inculpation de 17 personnes d'autres.

24.3: A Istanbul, six militants d'extrême-droite ont été traduits devant le tribunal militaire. Le procu-

reur a demandé quatre peines de mort. D'autre part à Adana, un nouveau procès a été entamé contre 36 personnes supposées d'être membres du PCT.

25.3: Neuf fonctionnaires d'Etat inculpés d'être membres du TKP/MIL ont été traduits devant le tribunal militaire d'Ankara. Le procureur militaire a inculpé 29 membres du Parti Socialiste Ouvrier de Turquie (TSIP) et a demandé 30 ans de prison pour eux.

26.3: Un nouveau procès a été intenté contre neuf membres du PCRT. Le procureur demande la peine capitale pour sept accusés.

29.3: Le nombre total d'accusés dans le procès du PCT à Ankara s'est élevé à 288 par les nouvelles inculpations.

Dans les procès entamés en mars, les procureurs militaires ont demandé au total 30 peines capitales et ainsi, le nombre total des accusés pour lesquels a été demandée la peine capitale sous le régime militaire s'élève à 5.555.

ARRESTATIONS

2.3: Dix-sept personnes inculpées d'avoir organisé un rite religieux ont été arrêtées à Izmir.

3.3: De nouveau à Izmir, l'avocat de défense dans le procès de Dev-Yol, M. Semih Ozay aurait été arrêté le 23 février dernier.

13.3: Deux accusés dans le procès du Comité turc pour la Paix, MM Aykut Göker et Ahmet Balamir ont été arrêtés à Istanbul. Ils sont les présidents respectivement de l'Association des Agents Techniques (TU-TED) et de l'Association des Assistants d'Université (TUMAS).

20.3: Vingt personnes inculpées d'avoir travaillé pour Dev-Yol ont été mises en garde à vue à Ankara.

23.3: Quarante-sept paysans dont vingt femmes ont été arrêtés à Kesan pour avoir résisté aux forces de sécurité.

25.3: A Adana, 23 personnes supposées d'être membres du THKP/C ont été arrêtées.

26.3: Les forces de sécurité ont effectué une opération sanglante contre un groupe de militants de l'Union Révolutionnaire des Communistes de Turquie (TIKB) à Istanbul. Au cours du conflit armé deux militants et trois policiers ont perdu leurs vies.

31.3: 30 militants de gauche ont été arrêtés à Elazığ.

NOUVELLE LEGISLATION SUR LA PRESSE

Le nouvel projet de loi sur la presse rédigé par le Ministère de la Justice vise à apporter des restrictions à plus étendues contre les journalistes.

D'après ce projet, ceux qui ont été condamnés par les tribunaux de Sécurité d'Etat; ceux qui sont restreints ou privés de servir comme fonctionnaire d'Etat; ceux qui ont été condamnés à plus de cinq ans de prison; ceux qui ont obtenu des gains financiers ou des avantages personnelles par menaces à travers la publication; ceux qui ont été condamnés pour délits moraux de haute importance ne seront pas autorisés à exercer le métier de journaliste. Les propriétaires des journaux qui permettront telles personnes de travailler dans leurs entreprises feront face à une peine de prison de trois à douze mois et une amende d'au moins 50.000 LT (\$250).

D'après le même projet, ceux qui ont été condamnés par les tribunaux de Sécurité d'Etat ne seront pas autorisés non plus à devenir l'éditeur responsable d'un journal turc quelconque. Et, les éditeurs qui manqueront à aviser le procureur public de l'identité d'un auteur pseudonyme qui, dans son article, offense les règlements apportés par la loi actuelle sur la presse, fe-

ront également face à un emprisonnement d'au moins un an et une amende de 5 à 20 milles LT (\$25-100).

Le projet prévoit également la suspension au moins pour trois mois des journaux ou des périodiques qui violent les articles 142 (sur la propagande communiste) et 163 (sur la propagande religieuse) du Code pénal turc.

CONTROLE SUR LES FILMS

Le nouvel projet de modification de la loi sur les devoirs et la compétence de la police vise à apporter un contrôle rigoureux sur les films et les cassettes-video.

D'après ce projet, ceux qui veulent introduire un film tourné à l'étranger en Turquie ou bien sortir un film réalisé en Turquie à l'étranger seront obligés d'avoir l'autorisation préalable des autorités de la police turque. Les mêmes règles sont aussi valables pour les cassettes-video.

NOUVELLE CONDAMNATION DE GÜNEY

Le réalisateur lauréat turc Yılmaz Güney a été condamné, le 19 mars, à 7,5 ans de prison par le tribunal militaire d'Istanbul pour avoir fait la propagande du communisme dans un de ses articles parus, avant le coup d'Etat, dans la revue Güney. L'éditeur responsable Erol Gözmen a été également condamné à 9 ans de prison et à une amende de 273.000 LT (\$1.400).

Güney avait été déjà condamné deux fois pour ses articles. Ainsi, la condamnation totale prononcée pour Güney s'élève à 22,5 ans.

Plus le gouvernement turc multiplie ses attaques contre Güney, plus l'oeuvre de Güney se fait une réputation à l'étranger. Récemment, la traduction française d'un roman de Güney intitulé Boynu Bükük Öldüler a été publié à Paris par J.C.Lattes sous le titre de "Les Champs de Yuregir".

AZIZ NESIL INCULPE POUR SON ROMAN PUBLIE EN 1956

Le président du Syndicat des Ecrivains de Turquie (TYS) Aziz Nesin qui est actuellement jugé, avec les autres membres du Syndicat, devant un tribunal militaire, a été récemment inculpé pour un roman qu'il avait écrit il y a 27 ans. Cet oeuvre satirique intitulé "Az Gittik Uz Gittik" avait été réimprimé six fois depuis 1956 et n'avait jamais été l'objet de poursuites.

Le procureur militaire a ordonné la confiscation de tous les exemplaires de ce livre se trouvant aux librairies et a demandé au Tribunal Correctionnel d'Ankara la condamnation de cet écrivain à réputation mondiale à l'emprisonnement jusqu'à dix ans.

AUTRES PROCES DE PRESSE

M. Aslan Baser Kafaoglu, éditeur responsable du quotidien Demokrat, suspendu à la suite de la proclamation de la loi martiale, a été traduit devant le tribunal militaire d'Istanbul avec une demande d'emprisonnement pour trois ans. Le même jour, l'éditeur responsable du quotidien Tercüman M.Aydogdu Ilter a été condamné à trois mois de prison, à Istanbul.

A Izmir, M. Ferhat Akdag, éditeur responsable du Demokrat Birlik, suspendu après le coup d'Etat, a été condamné à huit ans et six mois de prison.

L'éditeur responsable du quotidien Politika, suspendu après la proclamation de la loi martiale, M.Tamer Kayas a été arrêté le 11 mars à Istanbul.

Yileri Atamer, chef de la Section de Programmation de la Radio-TV turque a été licencié de son poste le 13 mars.

Le procureur de presse a inculpé, le 17 mars, l'éditeur responsable du quotidien Milli Gazete, M. Hasan Karakaya.

Les éditeurs responsables du journal de Rotary Murat Faruk Ozbay et Nazım Ozbay, Sahin Tekgündüz, directeur d'un agence de publicité et le directeur de Lufthansa en Turquie Franz Reissig ont été traduits, le 23 mars, devant le tribunal militaire d'Istanbul. Ils sont inculpés de séparatisme pour avoir publié une carte de Turquie en montrant certains territoires à l'Est comme "Kurdistan" et "le Pontous grec".

L'UNIVERSITE DEPECEE

194 universitaires et chercheurs français ont adressé au gouvernement turc une pétition demandant qu'il soit mis fin à la répression qui frappe, depuis plusieurs mois, les universitaires de ce pays. Parmi les signatures figurent notamment MM François Jacob (prix Nobel de médecine 1965), Alexandre Minkowski, Pierre Vidal-Naquet, Maxime Rodinson.

L'opération de liquidation aux universités turques s'est poursuivie au cours du mois de mars malgré la protestation internationale.

Le 18 mars, le professeur Ismail Hakkı Duru a été licencié de l'Université de Dicle (à Diyarbakır).

Pour protester contre les licenciements, les enseignants universitaires dont les noms sont énumérés ci-dessous ont démissionné de leurs postes:

Orhan Süren, Bülent Himmetoglu et Ercan Kızılay de l'Université d'Egée;

İlber Ortaylı, Hasan Ersel, Fazıl Sağlam et Nuri Yıldırım de l'Université d'Ankara;

Kemali Saybasılı de l'Université Technique du Moyen-Orient.

En outre, les professeurs Oya Tuncer et Süleyman Cetinezoglu ont demandé leurs retraites.

REPRESSION A L'ETRANGER

Le gouvernement turc a promulgué un nouveau décret ordonnant à neuf citoyens turcs se trouvant à l'étranger de rentrer en Turquie et de se rendre aux autorités. D'après ce décret; les neuf citoyens turcs seraient privés de la nationalité turque et leurs biens seraient saisis par l'Etat s'ils ne rentraient pas en Turquie avant le 18 avril. Parmi eux se trouvent aussi deux artistes célèbres de Turquie, Melike Demirag et Sanar Yurdatapan.

D'autre part, dix personnes dont deux militants politiques importants Pasa Güven et Sarp Kuray ont été privées de la nationalité turque le 2 mars, car elles ne se sont pas rendues en Turquie malgré l'ordre gouvernemental.

En sus de cette pratique motivée par soucis politiques le gouvernement turc a commencé à menacer ceux qui refusent de faire leurs services militaires dans l'Armée turque. Quarante et un personnes ont été ap-
./..

IMMIGRATION

- Une baisse a été rapportée dans les rentrées de devises étrangères transférées en Turquie par les travailleurs turcs à l'étranger. Alors que les devises étrangères envoyées par les immigrés turcs étaient de 2.580 dollars par personne pour les onze premiers mois de 1981, ce chiffre a baissé à 1.900 dollars en 1982. Selon les chiffres de la BIT; les devises étrangères transférées par les immigrés grecs à leurs pays s'élève à 7.039 dollars par personne. (29.3)

- En RFA, la police d'Olpe a décidé d'expulser Mme Cevriye Eryılmaz et ses deux enfants sous prétexte suivant: "l'on ne peut pas délivrer de carte de séjour à ceux qui vivent avec l'aide de l'assistance sociale et qui ne travaillent pas". Le mari de Mme Eryılmaz avait été tué par un soldat allemand il y a deux ans. (9.3)

- Les militants du Front Nationaliste du Peuple allemand (DVF) ont distribué à la Gare de Recklinghausen des tracts appelant le peuple allemand à s'armer contre les Turcs. (18.3)

- En RFA, à Cologne, Mustafa Koçer, un travailleur turc au chômage depuis quatre ans, s'est suicidé par pendaison à la suite d'une dépression. (24.3)

- A Velbert en RFA, le travailleur turc Ergun Sezen a commencé une grève de la faim pour protester contre le refus de sa demande de prolongation de sa carte de séjour sous prétexte qu'il avait divorcé de sa femme allemande. (26.3)

MANIFESTATION BELGO-IMMIGREE LE 8 MAI

La manifestation nationale pour la défense des droits des immigrés, prévue le 26 mars a été reportée au 8 mai 1983 à cause de l'"évidente mauvaise volonté" de la part de certaines administrations communales. Toutefois, milliers de personnes belges et immigrées ont assisté au "meeting de soutien aux droits des immigrés" tenu le 26 mars à la salle de la Madeleine à Bruxelles. "Le 8 mai, place Rogier aura lieu une nouvelle manifestation au coude à coude des travailleurs belges et immigrés." C'était une des résolutions concrètes de meeting organisé par les deux grandes organisations syndicales, FGTB et CSC ainsi que par une série d'organisations de travailleurs immigrés. La manifestation du 8 mai bénéficie aussi du soutien de différents partis politiques (PS, PSC, FDF, PC, VU, Ecolo, Mouvement populaire wallon).

- Plus de mille personnes ont répondu le 25 mars à l'appel de la CGSP-enseignants, en manifestant vigoureusement contre les fermetures d'écoles décidées par le Conseil communal de Schaerbeek et la ségrégation raciale envisagée dans les écoles restantes. (26.3)

- Le 2 mars, Vice-premier ministre et ministre de la Justice, Jean Gol a confirmé ses intentions en matière d'immigration: rétablissement du visa pour les ressortissants des pays hors CEE, mesures à l'encontre des étrangers qui ont commis des délits d'une certaine importance, possibilité de limiter la présence d'immigrés extérieurs à la CEE dans certaines communes, alignement des possibilités de regroupement familial sur les législations existant dans les pays voisins, limitation des possibilités de recours à l'aide des centres publics d'aide sociale pour les étrangers. (2.3)

- La conférence des bourgmestres de l'agglomération bruxelloise a constitué un groupe de travail chargé d'évaluer sur le plan juridique les recommandations concernant le problème de l'immigration. Le Bourgmestre d'Etterbeek Léon Defosset a remis une note à la Conférence et a pris une position nette contre le refus d'inscription. (31.3)

pelées à se rendre aux casernes dans trois mois par une liste publiée par le gouvernement. Parmi ceux qui sont menacés se trouvent aussi 34 citoyens turcs d'origine juive.

EXTRADITION DE LA RFA

Quarante ressortissants turcs extradés en Turquie par les autorités ouest-allemandes à la suite du refus accordé à leurs demandes d'asile auraient été arrêtés à leur arrivée à l'Aéroport d'Istanbul, le 1er mars.

Le Tribunal d'Etat d'Hessen a refusé, le 29 mars, une demande d'asile politique en affirmant que "les prétentions sur la repression exercée par l'Armée turque sur les dissidents au régime sont sans fondement, parce que l'Armée turque constitue une partie des forces armées de l'OTAN et aucune armée de l'OTAN n'exerce jamais une répression sur les individus."

Les appels faits contre les décisions des tribunaux sont rejetés systématiquement par la Cour Suprême. La Cour Fédérale Constitutionnelle de Karlsruhe a examiné, le 19 mars, l'appel fait par le ressortissant turc Cemal Altun dont l'extradition avait été décidée par le Tribunal d'Etat de Berlin. La Cour Suprême a rejeté, malgré l'intervention des organisations des droits de l'homme, la demande pour la cassation de cette décision.

Selon la presse turque du 3 mars, au cours de l'année dernière la RFA a extradé trente ressortissants turcs inculpés par les autorités turques. L'un des extradés, Levent Eken a été condamné, le 25 mars, à 36 ans de prison par le tribunal militaire de la Ville de Canakkale.

ECONOMIE

- Afin d'attirer les sociétés étrangères à effectuer des sondages et à exploiter le pétrole en Turquie, la junte militaire turque a adopté et mis en vigueur une nouvelle loi de pétrole qui permettrait aux sociétés étrangères qui se lanceront dans la production de pétrole en Turquie, d'exporter 35 pc de leur production. D'après la nouvelle législation, ces firmes pourront déduire de leurs impôts les coûts relatifs aux rentes.

- La Turquie qui, depuis trois ans, recevait des crédits de la part de diverses institutions financières internationales doit payer une partie de ses dettes; soit une somme de \$7,2 milliards, entre 1983 et 1985.

L'ARMEE

- Les dirigeants de la Société Automobiles d'OYAK-Renault qui appartient à la Fondation de l'Aide Mutuelle de l'Armée ont annoncé que les usines d'OYAK-Renault ont produit, dans les quatre dernières années, 65.065 voitures dont 13.558 ont été exportées à l'étranger. Les dirigeants d'OYAK-Renault prétendent que les revenus des exportations réalisées entre 1979-82, soit une somme de \$50.950.300 millions, couvrent 107 pc des dépenses d'importations.

- Le Pentagone a annoncé qu'il projetait de vendre à six pays membres de l'OTAN dont la Turquie des équipements et de la know-how pour produire 75.000 missiles portables "Stinger".

- Quatre nouveaux destroyers achetés à la RFA et aux USA se sont ajoutés à la flotte turque le 28 et le 29 mars.

SOLIDARITE

Nous avions annoncé, dans le numéro précédent de notre Bulletin que les autorités militaires n'avaient pas autorisé une délégation de la Fédération des Droits de l'Homme à visiter les prisons civiles et militaires afin d'examiner les conditions y existaient.

L'avocat suédois, Tomas Rotpfeffer qui s'était rendu en Turquie pour observer pour le compte de la CISL le procès contre le Syndicat des Travaux Publics, s'est vu refuser le 17 mars, l'accès à la salle de l'audience du tribunal. La raison donnée pour ce refus serait que T. Rotpfeffer ne s'est pas présenté comme avocat agissant en son propre nom, mais comme représentant de deux organisations syndicales internationales. La CISL a immédiatement envoyé une vigoureuse protestation au Commandant militaire d'Istanbul.

D'autre part, la mensonge de la junte militaire qui refusait les demandes des observateurs étrangers pour visiter les prisons sous prétexte que "celles-ci (les prisons militaires) étaient même closes pour les juristes, médecins, scientifiques, politiciens ou journalistes turcs" s'est révélée le 29 mars.

Un correspondant du quotidien de droite Tercüman a pu réaliser un reportage dans la prison militaire de Metris à Istanbul où se trouvent les prisonniers po-

litiques. Dans l'introduction de ce reportage le journaliste déclare qu'ils sont entrés à la prison militaire de Metris "grâce aux autorisations particulières obtenues de la part de l'Etat Majeur et de la loi martiale d'Istanbul afin de démasquer les propagandes et activités visant à ronger et à renverser l'Etat de la République de Turquie pour installer un régime communiste à sa place."

Par ailleurs, le journaliste prétend aussi que "les conditions de prison sont extrêmement bonnes".

M. Pierre Galand, secrétaire générale d'OXFAM-Belgique s'est rendu récemment en Turquie et, dans le but de rechercher les possibilités de concourir à l'action d'entraide en faveur des populations turques confrontées à l'installation d'un régime militaire, a rayonné dans une série de petites villages dont la population est majoritairement kurde. Selon ses observations, les familles dont le chef a été arrêté et déporté sont le plus souvent privées de tout soutien économique parce que le réseau de subsistance basé sur la solidarité villageoise a, lui aussi, été démantelé. Les coopératives sont strictement interdites car considérées comme organisations communistes. Les villageois se trouvent dans la crainte de mouchards. (DR-2.3).